

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service éducation routière et sécurité  
Cellule sécurité et circulation  
SERS/CSC/EB

Annecy, le **31 JUIL. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ n° DDT-2018-1354**  
**Fête du lac d'Annecy samedi 4 août 2018**  
**Réglementation de la circulation sur les RD1508 - 909 et 909A et avenue du Rhône**

VU le code de la route, notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'organisation de la fête du lac d'Annecy le samedi 4 août 2018 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 27 juillet 2018 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 30 juillet 2018 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 30 juillet 2018 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 30 juillet 2018 ;

VU l'avis de la commune nouvelle d'Annecy en date du 25 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur les RD1508, 909 et 909A et l'avenue du Rhône pour le bon déroulement de la fête du Lac d'Annecy ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A l'occasion de la fête du Lac d'Annecy organisée le samedi 4 août 2018, la circulation de tous les véhicules aux abords du lac d'Annecy sera réglementée comme suit :

**- à partir du samedi 4 août 2018 à 17h 30 jusqu'au dimanche 5 août 2018 à 1 heure :**

- la circulation de tous les véhicules d'un PTAC ou d'un PTRA de plus de 3,5 tonnes, exceptés les autocars et autobus, sera interdite sur la RD1508 entre le carrefour RD909A/RD1508 à Doussard et le carrefour des Marquisats à Annecy, dans les deux sens de circulation,
- la circulation de tous les véhicules d'un PTAC ou d'un PTRA de plus de 3,5 tonnes, exceptés les autocars et autobus, sera interdite sur les RD909 et RD909A entre le carrefour RD909A/RD1508 à Doussard et l'entrée d'agglomération d'Annecy le Vieux, dans les deux sens de circulation,
- un itinéraire conseillé sera mis en place, pour les autres véhicules, par la RD909A et la RD909 pour le trafic de la RD1508 provenant de Faverges à destination d'Annecy depuis le carrefour RD1508/RD909A à Doussard.

**- à partir du samedi 4 août 2018 à 21h 30 jusqu'au dimanche 5 août 2018 à 1 heure :**

- une interdiction de circulation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD1508 à destination d'Annecy, depuis le carrefour giratoire RD1508/RD912 (route du col de Leschaux), commune de Sevrier jusqu'au carrefour des Marquisats à Annecy.

**- à partir du samedi 4 août 2018 à 21 heures jusqu'au dimanche 5 août 2018 à 1 heure :**

- l'accès à l'avenue du Rhône sera interdit à tous les véhicules depuis le boulevard ouest par le pont courbe jusqu'au carrefour giratoire du Thiou/avenue de Chevennes.

**Article 2 :** Les communes concernées par les mesures de déviation, d'itinéraire conseillé et de fermeture des routes mettront en place la signalisation adéquate.

**Article 3 :** En cas de nécessité, les services de secours sont autorisés à emprunter les pistes cyclables rives est et ouest du lac d'Annecy.

**Article 4 :** Ces interdictions ne concernent pas les véhicules de secours, des forces de l'ordre et des services gestionnaires des routes concernées.

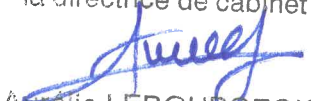
**Article 5 :** Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic. Elles pourront notamment, en cas de nécessité, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions de circulation, ou lever ces dernières.

**Article 6 :** Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début de l'évènement le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS: 04 50 22 18 18) devra être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que de la réouverture à la circulation.

**Article 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. Le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. Le directeur départemental de la sécurité publique, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le maire de la commune nouvelle d'Annecy, Mme le maire de la commune de Veyrier-du-Lac, Mme le maire de la commune de Doussard, M. le maire de la commune de Menthon-Saint-Bernard, M. le maire de la commune de Talloires-Montmin, M. le maire de la commune de Duingt, M. le maire de la commune de Saint-Jorioz, M. le maire de la commune de Sevrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, M. le directeur d'exploitation d'AREA et au SIDPC de la préfecture de Haute-Savoie.

**Le Préfet**

Pour le préfet,  
la directrice de cabinet

  
Aurélie LEBOURGEOIS